

---

**MÉMOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC  
AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)  
PRÉSENTÉE LE 30 MAI 2017**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Je me présente, je suis Jean-Denis Cloutier, maire de la Municipalité de Frontenac et à ma droite, M. Bruno Turmel, directeur général de la municipalité depuis 34 ans.

J'aimerais vous présenter notre municipalité. Celle-ci est constituée d'un territoire de 225 kilomètres carrés (km<sup>2</sup>), adossée à la Ville de Lac-Mégantic au nord-ouest et bordée par l'État du Maine à l'est. Elle est traversée par la route 161 qui mène vers Saint-Georges-de-Beauce. Nous avons une population de 1 740 personnes.

Notre municipalité bénéficie d'une façade de plusieurs kilomètres sur le lac Mégantic à l'ouest. Nous avons également sur notre territoire un plan d'eau exceptionnel, le lac aux Araignées. Nous avons également sur nos territoires un terrain de golf, nous partageons avec deux autres municipalités le marais du lac des Joncs, le plus grand du genre au sud du fleuve Saint-Laurent et nous avons l'unique porte d'accès pour la chasse et la pêche dans la Zec Louise-Gosford, secteur Louise.

Notre économie est assurée en majeure partie par les industries forestières, acéricoles importantes et par le tourisme. De même, nous constituons un milieu résidentiel paisible.

Comme vous avez pu le constater par la présentation de la firme AECOM, l'option 3 qui vise la voie de contournement intitulée « Corridor 1 » a été recommandée par les experts puisque selon eux, elle est « *la seule qui soit rentable économiquement et*

*démontre que le choix de réaliser une voie de contournement peut être privilégié par rapport au choix de maintenir le statu quo.* » (p. 47 de la version finale de l'étude de faisabilité).

M. le Président, à deux reprises, le conseil de la Municipalité de Frontenac a rencontré ses citoyens pour connaître leur avis sur cette importante question. Lors de la première rencontre, des citoyens nous ont déposé une pétition de 300 noms provenant de Nantes, de Lac-Mégantic et de Frontenac, réclamant le statu quo, à savoir le maintien de la ligne ferroviaire dans son emprise actuelle, tout en améliorant les conditions d'entretien et de sécurité. Lors de la deuxième et dernière rencontre à ce sujet, que nous avons tenue le mardi 23 mai dernier, des citoyens nous ont à nouveau fait valoir que le déplacement de la voie ferrée ne constituait pas une solution valable pour eux, compte tenu que certains de nos citoyens nous ont exprimé qu'il n'y aurait pas eu cet accident épouvantable, n'eût été du laxisme du ministère des Transports (fédéral) à faire respecter les normes minimales de sécurité; du fait que l'on ait autorisé la présence d'un seul conducteur et du piètre état de la voie ferrée. Il y a quelques années, 3 représentants de la compagnie MMA étaient venus nous rencontrer pour nous informer que la compagnie avait eu l'autorisation du ministère des Transports (fédéral) de voyager avec un seul conducteur. Je leur avais fait remarquer qu'advenant un malaise du conducteur, que pouvait-il se passer ? On m'avait répondu que tout était contrôlé par ordinateur à partir de Farnham. On a vu le résultat. Toute cette catastrophe est due à un manque flagrant de coordination soit par l'absence d'un deuxième conducteur responsable.

Pour nos citoyens, déplacer la voie ferrée ne constitue pas une solution sécuritaire puisqu'on déplace tout simplement le problème.

D'ailleurs, j'ai pu constater lors de la première journée de vos audiences que M. Émery Bélanger a déposé une pétition de 300 noms en faveur du statu quo ou du statu quo amélioré. Je désire vous signaler que M. Bélanger était avec le groupe qui a déjà déposé cette pétition auprès du conseil de la Municipalité de Frontenac.

Bien que nous comprenions l'opposition de certains de nos citoyens à ce que la voie ferrée soit déplacée, le conseil de la Municipalité de Frontenac se doit de prendre en compte que la proximité de la voie existante avec la zone urbanisée peut justifier le refus de la population de la Ville de Lac-Mégantic de maintenir la voie ferrée à son emplacement actuel.

Il apparaît pour le conseil de la Municipalité de Frontenac que la santé psychologique des résidents de la Ville de Lac-Mégantic est tributaire du déplacement de la voie ferrée actuelle du centre-ville de Lac-Mégantic.

Il appartenait au conseil municipal de la Municipalité de Frontenac de se positionner en prenant en compte, d'une part, l'opposition de certains citoyens et, d'autre part, la situation particulièrement éprouvante vécue par les citoyens de la Ville de Lac-Mégantic et qui semble perdurer par la présence de la voie ferrée.

Étant donné que l'option 3 " Corridor 1 " a été recommandée par la firme AECOM, le conseil municipal tient à en diminuer les impacts sur le territoire de Frontenac, si elle est retenue.

C'est pour ces raisons que le conseil de la Municipalité de Frontenac appuie l'option 3 de la voie de contournement intitulée « Corridor 1 », en autant toutefois que le tracé de ce Corridor 1 soit modulé différemment sur le territoire de Frontenac.

Cette modulation du tracé du Corridor 1 sur le territoire de Frontenac a reçu l'appui de la Ville de Lac-Mégantic. En effet, la Ville de Lac-Mégantic a adopté une résolution d'appui lors de son conseil tenu le 16 mai 2017. Vous trouverez en annexe du présent mémoire copie de cette résolution.

La modulation du corridor que nous proposons vise à ce que la voie ferrée soit située sur le tré carré des lots, évitant ainsi de couper en deux certaines propriétés, agricoles

et forestières, dont le résidu pourrait être enclavé et de ce fait, inaccessible et obligeant l'acquisition de ce résidu. L'étude de faisabilité préparée par la firme AECOM fait état de cette problématique.

De plus, le Corridor 1 non modifié soulève d'autres questionnements :

- Des ponceaux qui devraient être installés;
- Accès pour les producteurs agricoles et les producteurs de bois;
- Des traverses de voies ferrées qui devraient être installées;
- De l'obligation d'entretien de ces ponceaux et traverses;
- De la responsabilité civile qui pourrait en découler;
- De l'obligation d'ajouter des clôtures pour les animaux et de l'entretien de ces clôtures.

En résumé, ce que le conseil de la Municipalité de Frontenac demande peut se résumer ainsi :

- 1) Le Corridor 1, avec une modification au tracé proposé qui minimise les impacts sur les lots agricoles et l'enclave, en suivant la ligne des lots (le tré carré).
- 2) Un tracé qui présente sensiblement la même longueur que le Corridor 1 initial.
- 3) Un tracé qui minimise les coûts d'acquisition (ponceau, traverse, clôture);
- 4) L'appui de la Ville de Lac-Mégantic à ce tracé alternatif ainsi que l'appui verbal de la Municipalité de Nantes.

M. le Président, laissez-moi vous présenter une carte sommaire qui démontre le tracé que nous vous proposons. Vous trouverez également en annexe de notre mémoire copie de cette carte.

[DISCUSSION SUR LA CARTE]

Également, nous désirons soumettre au BAPE que ce tracé, option 3 " Corridor 1 " initial ou alternatif proposé par Frontenac est près des résidences, propriétés de familles qui ont été éprouvées en perdant quelqu'un de leur famille lors de l'accident ferroviaire de juillet 2013.

Prenez par exemple le Développement Roy qui a été établi il y a environ 10 ans. Sur une possibilité de 44 terrains, environ 75% sont construits. Le Développement Roy est situé à environ 450 mètres du tracé du Corridor 1 projeté. Pensons aussi aux propriétaires de la Route 204, entre autres Madame Ginette Isabel et son conjoint, dont la propriété est située à 235 mètres du tracé du Corridor 1, ces personnes travaillent toutes les deux afin d'avoir une propriété répondant à leurs attentes et à leur retraite, qui voudra acheter leur propriété et à quel prix ? N'oublions pas Mme Isabelle Boulanger que vous avez entendu hier et qui a perdu son fils lors de la tragédie, ces parents se souviendront chaque fois lorsqu'ils entendront le train passer, puisque leur propriété est située à 300 mètres du tracé du Corridor 1. De plus, songeons aux grands-parents, Mme Yolande et Conrad Boulanger qui verront le train passer tous les jours sur leur propriété qui est située à 315 mètres du tracé du Corridor 1 , ce même train qui a emporté leur seul petit-fils. Comme vous pouvez le constater, M. le Président, nous avons pour nous à Frontenac, trois situations majeures.

Nous soumettons au BAPE que ces cas particuliers devraient faire l'objet de solutions pouvant aller jusqu'à impliquer une relocalisation.

En dernier lieu, M. le Président, advenant le cas où les ajustements que la Municipalité de Frontenac propose ne soient pas acceptés, vous comprendrez que nous n'avons d'autre choix que d'appuyer nos citoyens qui refusent le déplacement de la voie ferrée actuelle, et nous recommandons le statu quo no. 1 avec contrôle de la sécurité augmenté, l'ajout d'un autre conducteur, la limitation de vitesse et la vérification plus poussée de l'état des rails.

Nous vous soumettons qu'il ne faudrait pas que le déplacement de la voie ferrée crée de nouveaux problèmes. Nous vous réitérons que ce tragique accident n'aurait pas eu lieu si les normes existantes avaient été respectées, si les mesures de sécurité minimales avaient été suivies et si un entretien minimal de la voie ferrée avait été réalisé.

Ce qui est d'autant plus triste, M. le Président, c'est que nous constatons aujourd'hui que la situation perdure en regard de ces éléments : normes de sécurité non respectées et état de la voie ferrée.

Nous vous remercions M. le Président et nous demeurons disposés à répondre à vos questions.

Jean-Denis-Cloutier, maire  
MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC